

D.2021.07.07.10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

10 – COMMUNICATION

10.2 - Communication – Accord cadre M2021-0076 - Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication - Lot n°2 Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication pour les « modes décarbonés et actifs » – à conclure avec l'entreprise INCONITO - Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisseo Collectivités a procédé à une mise en concurrence en mai 2021 pour sélectionner des prestataires pour la stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n°1 : Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication pour les « modes lourds (métro, tramway et téléphérique) »
- Lot n°2 : Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication pour les « modes décarbonés et actifs »
- Lot n°3 : Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication pour la valorisation des compétences et services

La présente délibération concerne le lot n°2.

Les prestations attendues sont l'accompagnement dans la stratégie, la conception et la mise en œuvre des campagnes et projets de communication. Le prestataire aura en charge toute communication liée aux modes décarbonés et actifs, comme celle autour du « Réseau Express Vélo » ou de la promotion de nos parcs à vélo, ou encore celle autour de notre politique en matière de mobilités plus propres (renouvellement du parc bus), ou la promotion de notre service de covoiturage.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant annuel des prestations est estimé à 80 000,00€H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable deux fois un an.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert qui est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 7 mai 2021 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 juin 2021 12h00.

8 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. LEGENDES
2. HULA HOOP
3. MANUELA ALVES MARINHO
4. BIG HAPPY
5. A LA UNE CONSEIL
6. INCONITO
7. CAMPAGNES ET CIE
8. MIDI MEDIA

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 28 juin 2021, attribué l'accord cadre M2021-0076 Lot n°2 – Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication pour les « modes décarbonés et actifs » à l'entreprise INCONITO sans montant minimum, ni montant maximum, le montant porté au détail quantitatif estimatif s'élevant à 60 750,00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-10-2D-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

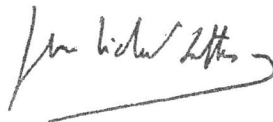
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2021-0076 Lot n°2 – Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication pour les « modes décarbonés et actifs » avec l'entreprise INCONITO sans montant minimum, ni montant maximum.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2021 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES